

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 3 août 2017

Sous la présidence de Monsieur Jean CONREAUX, maire

Nombre de membres en exercice : 23

Etaient présents : ETIENNE Robert - JEANNE Alain - MOUTIER Gérard – REYMOND Andrée - GARNIER Martine - VALBON François - SEMIOND Gérard - CLOUET Jean-Michel - CRUMIERE François - PRAT Eric - DE CLINCHAMPS Patrice

Absents excusés : GRANET Alice - DUSSOL Mélanie - BROUMAUULT Olivier - MOUGIN Rémi - CARPENTIER Sandrine - SIAD Franck - CLERET DE LANGAVANT Maixent

Procurations : MOULINOUX Philippe à ETIENNE Robert - PAUL Jean-Lin à REYMOND Andrée - SEMIOND Elodie à DE CLINCHAMPS Patrice - SEMIOND Philippe à SEMIOND Gérard

Monsieur JEANNE Alain a été nommé secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 40.

Les délibérations mentionnées ci-dessous sont consultables en mairie de Vallouise-Pelvoux

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2017

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal du conseil municipal du 31 mai 2017.

François CRUMIERE relève que dans le compte-rendu du 28 juin 2017, dans la délibération n° 11 relative à la redevance du chalet refuge du Pré de Mme Carle, il est dit que monsieur Laurent VERNET a récemment saisi la commune sur les fondements légaux de cette redevance.

François CRUMIERE souligne que M VERNET n'a jamais remis en cause la légalité de cette redevance, mais a simplement demandé sa diminution de moitié.

Il demande à ce que cela soit corrigé.

Sur les autres points, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

Délibération n°1 : Attribution d'un marché public : mission de maîtrise d'œuvre relative au remplacement du téléski de la Crête

Monsieur le maire rappelle qu'à la suite de la création de la commune nouvelle et conformément aux engagements pris dans la charte approuvée par les communes historiques, il a été décidé de remplacer l'actuel téléski de la Crête par un télésiège.

A ce titre, la commune a lancé une consultation le 27 juin 2017 portant sur un marché public de maîtrise d'œuvre relatif au « remplacement du téléski de la Crête par un télésiège ».

Monsieur le maire expose qu'après analyse des offres présentées par les soumissionnaires, le bureau d'études MTC SAS a proposé l'offre la mieux disante, pour un montant de 44 800.00 € HT (53 760.00 € TTC).

En conséquence, monsieur le maire demande au conseil de l'autoriser à signer ce marché de maîtrise d'œuvre.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°2 : Réalisation d'un échange foncier avec monsieur ROUGNY – reprise de la délibération n°2016-101 du 14 décembre 2016

Monsieur le maire expose qu'il convient de reprendre la délibération n°2016-101 du 14 décembre

2016 portant sur un échange entre monsieur Pierre-Hubert ROUGNY et la commune, afin de préciser les termes de l'échange et notamment l'identité des parties, la référence cadastrale des parcelles échangées ainsi que leurs valeurs respectives.

Monsieur le maire propose donc au conseil de préciser les termes de cet échange, comme suit :

- Monsieur Pierre-Hubert ROUGNY échange à la commune la parcelle cadastrale n° H 53 d'une surface de 2 627m² sise au lieudit « Clot des Faures », d'une valeur totale de 561.00 Euros ;
- En contrepartie, la commune échange à monsieur Pierre-Hubert ROUGNY les parcelles cadastrales n° H 951 d'une surface de 44 m², n° H 961 d'une surface de 108m² et n° H 963 d'une surface 35 m², sises au lieudit « Beal la Leva », soit une surface totale de 187 m² au prix de référence de 3 € le m² pour une valeur totale de 561.00 Euros ;

Il en résulte un échange sans soulte entre les parties.

Monsieur le maire précise que cet échange résultant d'une demande de monsieur Pierre-Hubert ROUGNY les frais de géomètre et de notaire seront entièrement à la charge de celui-ci.

Sur ces bases, monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cet échange avec monsieur Pierre-Hubert ROUGNY.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°3 : Signature d'un avenant au marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la réalisation du PLU communal de la commune historique de Vallouise

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°11 en date du 20 juillet 2011, le conseil municipal de la commune historique de Vallouise a approuvé la signature d'un marché « d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme suite à la révision du Plan d'Occupation des Sols » de la commune avec le bureau d'études « Réplique études et conseils ».

Monsieur le maire expose que l'exécution de ce marché a conduit à la réalisation de prestations supplémentaires non prévues initialement, essentiellement dues à l'évolution des normes législatives et réglementaires régissant l'élaboration des PLU depuis la date de signature du marché, en particulier l'entrée en vigueur de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR).

La réalisation de ces prestations supplémentaires non prévues dans le marché initial conduit à une plus value nette d'un montant total de 18 833.50 € HT (22 600.20 € TTC), le montant du marché final s'élevant à 74 334.50 € HT (89 201.40 € TTC).

Monsieur le maire demande donc au conseil de l'autoriser à signer l'avenant n°2 portant modification du marché initial signé avec le bureau d'études « Réplique études et conseils », dont il fait lecture.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°4 : Tarifs de la redevance pour l'accès aux installations et aux services du site nordique de Vallouise-Pelvoux / saison 2017-2018 - reprise de la délibération n°1 du 28 juin 2017

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°1 en date du 28 juin 2017, le conseil municipal a approuvé la redevance applicable aux usagers du domaine nordique de Vallouise - Pelvoux uniquement sur les tarifs France et Alpes du Sud.

Monsieur le Maire expose que l'association Nordic En Vallouise vient de faire parvenir à la commune les tarifs des titres à validité locale, de la carte RFID (billetterie numérique) des cartes multigliss (fond et alpin) et des forfaits avec assurance, qui doivent également faire l'objet d'une approbation par le conseil.

Monsieur le maire propose donc au conseil de reprendre la délibération n°1 du 28 juin 2017 et de se prononcer sur l'ensemble des tarifs de la redevance pour la saison 2017-2018, sur la base des propositions tarifaires émises par les associations Nordic Alpes du Sud et Nordic En Vallouise.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°5 : Signature d'une convention avec l'association NORDIC ALPES DU SUD relative aux modalités de perception de la redevance sur le domaine nordique de Vallouise-Pelvoux - reprise de la délibération n°2 du 28 juin 2017

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°2 en date du 28 juin 2017, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention avec l'Association NORDIC ALPES DU SUD, portant sur les modalités et les conditions de la perception de la redevance sur le domaine skiable pour la saison hivernale 2017-2018.

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de l'ajout de tarifs approuvés par la délibération précédente, il convient de reprendre la délibération n°2 du 28 juin 2017 et la convention y afférente afin d'y intégrer

ceux-ci.

Monsieur le maire demande donc au conseil de l'autoriser à signer une convention à cet effet pour la saison hivernale 2017-2018, annexée à la présente délibération et dont il fait lecture.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°6 : Restitution d'un trop perçu de subvention par l'association Office du Tourisme de la Vallouise

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence « promotion touristique » à la communauté de communes au premier janvier 2017, l'association « Office du Tourisme de la Vallouise » a informé dans le courant du mois d'octobre 2016 les trois communes concourant à son financement, que le solde et la clôture de ses comptes nécessitait l'attribution d'une subvention complémentaire totale de 20 000 €, qui devait être abondée par les communes au prorata de leur participation au financement de l'office.

Monsieur le Maire expose que par correspondance en date du 5 juillet 2017, les liquidateurs de l'association « Office du Tourisme de la Vallouise » ont informé la commune que la clôture des comptes de l'association faisait apparaître un solde financier de 15 635.70 Euros, qu'ils ont décidé de restituer aux communes au prorata de leur participation au financement de l'association.

Le montant restitué à la commune de Vallouise-Pelvoux s'élève donc à 93% du solde soit 14 541.20 €

Monsieur le maire demande donc au conseil d'accepter la restitution de cette somme.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°7 : Dénomination de la station de ski alpin

Monsieur le maire expose que la station de ski alpin s'étendant sur le territoire de la commune est communément désignée, depuis de nombreuses années, sous l'appellation « station de Pelvoux-Vallouise », en raison de son emprise sur le territoire des communes historiques de Pelvoux et Vallouise.

Monsieur le maire expose que la dénomination de la commune nouvelle de Vallouise-Pelvoux génère une certaine confusion entre l'identité de la station et celle de la commune.

A ce titre monsieur le maire invite le conseil à se prononcer sur la nouvelle dénomination de la station de ski.

Le Conseil décide d'attribuer à la station de ski alpin le nom de : « PELVOUX-VALLOUISE »

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°8 : Position du conseil municipal sur la réalisation par un particulier d'un muret de soutènement sur la parcelle communale cadastrée section B n°222 (Vallouise)

Monsieur le maire expose que par correspondance en date du 20 mars 2017, monsieur MULLER, propriétaire d'une résidence au lieudit « Dessus-Ville », a sollicité l'autorisation de faire réaliser à ses frais un muret de soutènement en pierres sèches sur la parcelle cadastrée section B n°222 relevant du domaine privé communal.

Monsieur le maire expose que l'accès à la propriété de monsieur MULLER, qui traverse cette parcelle depuis plusieurs décennies, est régulièrement encombré par des pierres provenant du clapier implanté en amont immédiat du chemin, gênant ainsi la circulation des automobiles.

Après s'être rendus sur place les membres de la commission travaux ont donné leur accord de principe à monsieur MULLER, qui a fait réaliser ce muret.

Toutefois, cette parcelle relevant de la domanialité communale, le conseil est seul compétent pour se prononcer sur cette autorisation.

Monsieur le maire invite en conséquence le conseil à confirmer l'autorisation donnée à monsieur MULLER de réaliser un muret de soutènement en pierres sèches sur la parcelle cadastrée section B n°222

Délibération adoptée par une abstention (ETIENNE Robert) et quinze voix pour

Délibération n°9 : Position du conseil municipal sur la réalisation par un particulier d'une voie d'accès à un parking privé sur la parcelle communale cadastrée section B n°222 (Vallouise)

Monsieur le maire expose que par correspondances en dates du 8 septembre 2016 et 17 juillet 2017, monsieur et madame DE BARDONNECHE, propriétaires d'une résidence au lieudit « Dessus-Ville », ont sollicité l'autorisation de faire réaliser à leurs frais une voie d'accès à leur propriété sur la parcelle cadastrée section B n°222 relevant du domaine privé communal.

Monsieur le maire expose que monsieur et madame DE BARDONNECHE justifient leur demande par le fait que l'accès actuel à leur habitation, réalisé en 2005, possède une pente importante les

contraignant à stationner leur véhicule 40 mètres en contrebas de leur habitation l'hiver.

Monsieur et madame DE BARDONNECHE demandent donc l'autorisation de créer un second accès à leur habitation, par le biais d'un accès implanté sur parcelle cadastrée section B n°222 qui déboucherait sur un parking aménagé à cet effet sur la parcelle B 1992, voisine de leur habitation et leur appartenant également.

Cette parcelle relevant de la domanialité communale, le conseil est seul compétent pour se prononcer sur cette autorisation.

Monsieur le maire invite en conséquence le conseil à se prononcer sur la demande de monsieur et madame DE BARDONNECHE de réaliser cette voie d'accès à leur habitation.

Le conseil décide de surseoir à statuer sur la demande présentée par monsieur et madame DE BARDONNECHE, et les invite à présenter à la commission urbanisme un projet technique comprenant notamment : les mesures et procédés constructifs susceptibles d'être mis en œuvre en vue de créer la voie d'accès projetée, en particulier les ouvrages de soutènement mis en place, la gestion du clapier existant, les matériaux utilisés, l'insertion de cet ouvrage dans l'environnement du centre bourg historique, la pente de la voie créée et sa comparaison avec la pente de l'accès existant.

Délibération adoptée par une abstention (ETIENNE Robert) et quinze voix pour

Délibération n°10 : Signature d'un avenant à la convention relative à la mise en œuvre de la médecine professionnelle et préventive pour le personnel municipal

Monsieur le Maire expose au Conseil que par courrier en date du 1^{er} juin 2017, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a fait parvenir à la commune l'avenant 2017 à la convention relative à la mise en œuvre de la médecine professionnelle et préventive pour le personnel municipal.

.Cette prestation étant obligatoire, monsieur le Maire demande donc au Conseil de l'autoriser à signer l'avenant 2017 à la convention relative à la mise en œuvre de la médecine professionnelle et préventive pour le personnel municipal, avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°11 : Budget M 4 camping du Freyssinet / piscine – décision modificative n°2

Monsieur le maire présente au conseil la décision modificative n°2 du budget M 4 camping du Freyssinet / piscine, portant sur les mouvements comptables suivants :

En investissement :

Règlement d'un dépôt de garantie lié au contrat de fourniture de gaz GPL pour le nouveau camping du Freyssinet :

- Abondement à hauteur de 200.00 € de l'article D 275 « *Dépôts et cautionnements versés* » par le biais d'un virement de crédits du même montant en provenance de l'article D 2135 « *Installations générales, agencements, aménagements* » de l'opération 122 « *Aménagement du nouveau camping* »;

Les virements de crédits proposés sont donc les suivants :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D 2135 - 122 « <i>Installat° générales, agence^{ts}, aménage^{ts}</i> »	200.00 €	
D 275 « <i>Dépôts et cautionnements versés</i> »		200.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	200.00 €	200.00 €

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°12 : Contentieux avec la société LA PIERRE D'ANGLE : autorisation d'ester en justice

Monsieur le maire expose que le 17 juillet 2017 la commune a été destinataire d'un mémoire par lequel la SARL IMMOBILIER LA PIERRE D'ANGLE représentée par maître HACHEM demande au Tribunal administratif de MARSEILLE :

- D'annuler la délibération du 21 février 2017 par laquelle la commune de VALLOUISE-PELVOUX a approuvé la Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de VALLOUISE ;
- De condamner la commune de VALLOUISE-PELVOUX à verser à la SARL IMMOBILIER LA PIERRE D'ANGLE la somme de 4 000 Euros au titre des frais exposés et non compris dans les dépens.

En application de la délibération n°2 du 17 janvier 2017 il convient donc que le conseil délibère afin d'autoriser le maire à ester en justice dans cette affaire et à défendre les intérêts de la commune.

Délibération adoptée par une voix contre (SEMIOND Gérard) huit abstentions (ETIENNE Robert – MOULINOUX Philippe – SEMIOND Philippe – PRAT Eric – CLOUET Jean-Michel – CRUMIERE François – GARNIER Martine – SEMIOND Elodie) et sept voix pour

Délibération n°13 : Contentieux avec les conjoints DE BARDONNECHE : autorisation d'ester en justice

Monsieur le maire expose que le 21 juillet 2017 la commune a été destinataire d'un mémoire par lequel Madame Paola GASPARINI épouse DE BARDONNECHE et monsieur Hugues DE BARDONNECHE, ensemble représentés par maître CHOLLET demandent au Tribunal administratif de MARSEILLE :

- D'annuler la décision de rejet du recours gracieux prise par la commune de VALLOUISE-PELVOUX le 29 mai 2017 ;
- D'annuler la délibération n°6 du 21 février 2017 par laquelle la commune de VALLOUISE-PELVOUX a approuvé la Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de VALLOUISE ;
- De condamner la commune de VALLOUISE-PELVOUX à verser à Madame Paola GASPARINI épouse DE BARDONNECHE et à monsieur Hugues DE BARDONNECHE la somme de 4 000 Euros au titre des dispositions de l'article L.761-1 du Code de justice administrative.

En application de la délibération n°2 du 17 janvier 2017 il convient donc que le conseil délibère afin d'autoriser le maire à ester en justice dans cette affaire et à défendre les intérêts de la commune.

Délibération adoptée par une voix contre (SEMIOND Gérard) huit abstentions (ETIENNE Robert – MOULINOUX Philippe – SEMIOND Philippe – PRAT Eric – CLOUET Jean-Michel – CRUMIERE François – GARNIER Martine – SEMIOND Elodie) et sept voix pour

Délibération n°14 : Contentieux avec monsieur Hugues ESTIENNE: autorisation d'ester en justice

Monsieur le maire expose que le 25 juillet 2017 la commune a été destinataire d'un mémoire par lequel monsieur Hugues ESTIENNE, représenté par maître WIERZBINSKI demande au Tribunal administratif de MARSEILLE :

- D'annuler la délibération n°6 du 21 février 2017 par laquelle la commune de VALLOUISE-PELVOUX a approuvé la Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de VALLOUISE ;
- De condamner la commune de VALLOUISE-PELVOUX à verser à monsieur Hugues ESTIENNE la somme de 2 500 Euros au titre des dispositions de l'article L.761-1 du Code de justice administrative.

En application de la délibération n°2 du 17 janvier 2017 il convient donc que le conseil délibère afin d'autoriser le maire à ester en justice dans cette affaire et à défendre les intérêts de la commune.

Délibération adoptée par une voix contre (SEMIOND Gérard) huit abstentions (ETIENNE Robert – MOULINOUX Philippe – SEMIOND Philippe – PRAT Eric – CLOUET Jean-Michel – CRUMIERE François – GARNIER Martine – SEMIOND Elodie) et sept voix pour

Délibération n°15 : Adhésion de la commune nouvelle au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a rendu obligatoire les dépenses afférentes aux prestations sociales.

Monsieur le maire indique que cette loi prévoit également que l'assemblée délibérante détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation de ces prestations, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Monsieur le maire expose que le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A ce titre et afin de satisfaire à ces obligations légales, les communes historiques de Vallouise et Pelvoux avaient toutes deux adhéré au CNAS.

Compte rendu du Conseil Municipal

3 août 2017

La création de la commune nouvelle ayant conduit à la disparition juridique des deux anciennes communes monsieur le maire indique au conseil qu'il convient que celui-ci se prononce à nouveau sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune nouvelle, par le biais d'une adhésion au CNAS

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°16 : Budget M 14– décision modificative n°2

Monsieur le maire présente au conseil la décision modificative n°2 du budget M 14, portant sur les mouvements comptables suivants :

En investissement:

Règlement des marchés de travaux relatifs au déplacement du camping municipal du Freyssinet :

- Abondement à hauteur de 65 000.00 € de l'article D 2315 «Installations, matériel et outillage techniques» de l'opération 433 « Déplacement du camping du Freyssinet », par le biais d'un virement de crédits du même montant en provenance de l'article D 21311« Hôtel de ville » de l'opération 374 « Aménagement mairie ».

Les virements de crédits proposés sont donc les suivants :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D 21311 - 374 « Hôtel de ville »	65 000.00 €	
D 2315 - 433 «Installations, matériel et outillage techniques»		65 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	65 000.00 €	65 000.00 €

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°17: Signature d'une convention d'objectifs avec l'Association « Nordic en Vallouise » relative à la délégation de la gestion du domaine nordique de Vallouise-Pelvoux

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la rétrocession de la compétence liée à la gestion des domaines nordiques, les communes historiques de Vallouise et Pelvoux et la commune des Vigneaux ont choisi de déléguer la gestion du domaine nordique de la vallée à l'Association « Nordic en Vallouise ».

Monsieur le maire rappelle que la délégation de cette mission de service public suppose la prise en charge de son déficit structurel de fonctionnement par chacune des trois communes sur lesquelles se situe le domaine nordique, par le biais d'un versement d'une subvention d'équilibre, calculée sur la base de la longueur des pistes présente sur leur territoire exprimée en pourcentage.

Pour la commune de Vallouise-Pelvoux, cette quotité est égale à 94%, et excède 23 000 € annuels.

A ce titre et conformément aux dispositions de l'article 1^{er} du Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, le champ et la portée de la délégation confiée à l'association doivent être précisés dans une convention d'objectifs.

Monsieur le maire demande donc au conseil de l'autoriser à cette signer une nouvelle convention d'objectifs avec l'association « Nordic en Vallouise » pour les années 2017 et 2018 annexée à la présente délibération et dont il fait lecture.

Délibération adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 21 heures 40.